



Ma Mutuelle... en toute sérénité

REGLEMENT OPERATION PARRAINAGE MILTIS

Article 1 : Organisateur

La présente opération de parrainage est organisée du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 par Miltis, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN n°417 934 817) dont le siège social est situé 25 Cours Albert Thomas 69003 Lyon.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

Article 3 : Définitions

- Parrain : tout membre participant de plus de 18 ans, bénéficiaire d'un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance assuré auprès de Miltis, à jour de ses cotisations et non radié. De plus, le Parrain ne peut être salarié de Miltis, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié.
- Filleul : toute personne physique en capacité de souscrire un contrat n'ayant jamais été adhérente ni bénéficiaire d'un contrat assuré auprès de Miltis et qui adhère à titre individuel à une garantie Miltis. Le conjoint et/ou l'enfant déjà bénéficiaire au titre d'ayant droit d'un contrat Miltis et qui adhère à titre personnel ne peut donc pas être considéré comme un Filleul. Le bénéficiaire ajouté au contrat par le Parrain ne peut également pas être considéré comme un Filleul. De plus, le Filleul ne peut être salarié de Miltis, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié.

Article 4 : Durée

La Mutuelle Miltis organise du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 une opération de parrainage.

Miltis se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'un avenant et d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site internet www.mutuelle-miltis.fr. L'avenant prendra effet immédiatement à compter de sa publication sur le site internet www.mutuelle-miltis.fr.

Article 5 : Acceptation

En participant au parrainage Miltis, les Parrains et les Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Article 6 : Conditions de participation

Tout membre participant titulaire d'une garantie complémentaire santé et/ou de prévoyance assuré auprès de

Miltis et remplissant les conditions du présent règlement peut participer à l'opération de parrainage.

Afin de bénéficier de l'opération de parrainage :

- Le Parrain doit remplir les conditions définies à l'article 3 du présent règlement ;
- Le Filleul doit devenir membre participant de Miltis via un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance. De plus, le Filleul doit remplir les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

L'opération de parrainage permet au Parrain de bénéficier d'un cadeau tel que défini à l'article 8 du présent règlement.

Article 7 : Modalités de l'opération de parrainage

Le parrainage consiste à recommander un ou plusieurs Filleuls ce qui donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages pour le Parrain et le Filleul.

Le Parrain qui souhaite parrainer une personne de son entourage doit communiquer à l'un des conseillers de Miltis les coordonnées du ou des Filleuls. Le Filleul est contacté par l'un des conseillers de la mutuelle en lui rappelant que ses coordonnées ont été transmises par le Parrain.

Pour bénéficier des avantages de l'opération de parrainage, le Filleul doit souscrire au minimum une offre de santé ou de prévoyance auprès de Miltis.

Miltis se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement, ou de fraudes constatées.

Bonus pour le Parrain : si lui-même souscrit une offre supplémentaire auprès de Miltis, il bénéficie également d'un cadeau défini à l'article 8.

Article 8 : Dotation au Parrain

Le Parrain bénéficie d'un chèque ou d'une carte cadeau selon les conditions définies ci-après, dès que l'adhésion de son Filleul a été enregistrée et validée. Deux montants de chèque ou carte cadeau sont distribués au Parrain en fonction du type de contrat souscrit par le Filleul :

- Un chèque ou une carte cadeau de 30 € si souscription d'un contrat complémentaire santé Luminéis ou Calibris Santé
- Un chèque ou une carte cadeau de 20 € si souscription d'un contrat obsèques (Garantie Obsèques ou Vie Sérénité).

Si le Parrain souscrit une offre supplémentaire, Miltis lui offre :

- Pour les membres participants bénéficiant déjà d'un contrat Vie Sérénité ou Garantie Obsèques : un chèque ou une carte cadeau de 30 € et 1 mois de cotisation offert (12^{ème} mois de cotisation) si souscription d'un contrat santé Luminéis ou Calibris Santé ;
- Pour les membres participants bénéficiant déjà d'un contrat santé Luminéis ou Calibris Santé : un chèque ou une carte cadeau de 20 €, si souscription d'un contrat obsèques (Garantie Obsèques ou Vie Sérénité)



Ma Mutuelle... en toute sérénité

Si le Parrain ou le filleul est domicilié dans le département de la Martinique, le Parrain se verra attribuer un chèque cadeau dont le montant est défini ci-dessus.

Les chèques cadeaux sont valables dans l'ensemble des enseignes du centre commercial La GALLERIA (Centre Commercial La Galleria- Acajou – 97232 Le Lamentin). Ils sont transmis soit par courrier avec Avis de Réception (A/R), soit remis en main propre contre décharge, au Parrain dans les 40 jours à compter de la prise d'effet du contrat souscrit par le Filleul, soit dans les 40 jours à compter de la prise d'effet du nouveau contrat souscrit par le Parrain.

Si le Parrain ou le filleul est domicilié en France métropolitaine et dans les autres Départements et régions d'outre-mer (hors Martinique), le Parrain se verra attribuer une carte cadeau dont le montant est défini ci-dessus.

La carte cadeau est valable dans les multi-enseignes Illicado (environ 10 000 points de vente dans les plus grandes enseignes nationales et sur plusieurs sites internet). Elle est envoyée, par le prestataire Illicado par courrier à l'adresse communiquée par le Parrain, soit dans les 40 jours à compter de la prise d'effet du contrat souscrit par le Filleul, soit dans les 40 jours à compter de la prise d'effet du nouveau contrat souscrit par le Parrain. La carte cadeau doit être activée par le Parrain en se connectant sur le site Illicado ou en contactant le prestataire Illicado.

Article 9 : Dotation au Filleul

Une offre préférentielle est accordée au Filleul au moment de son adhésion, en fonction de la nature de son contrat :

- Gratuité du droit d'adhésion à la mutuelle, si souscription d'un contrat Vie Sérénité ou Garantie Obsèques.
- Gratuité du droit d'adhésion à la mutuelle et 1 mois de cotisation offert (le 12^{ème} mois de cotisation), si souscription d'un contrat santé Luminéis.
- Gratuité du droit d'adhésion à la mutuelle si souscription d'un contrat santé Calibris Santé.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

La participation au parrainage étant gratuite et libre, aucune demande de remboursement de frais quelconque ne pourra être demandée à Miltis.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté en ligne sur le site www.mutuelle-miltis.fr durant toute la durée de l'opération ainsi que dans les agences Miltis :

- Basse Gondeau Californie - Impasse Pétunia - Immeuble les coraux - 97232 LE LAMENTIN
- 3, Rue Félix Eboué 97217 Anses d'Arlet
- 33 cours Albert Thomas - 69003 Lyon.

Article 12 : Données personnelles

Les informations recueillies seront utilisées par Miltis dans le cadre de l'opération de parrainage. Ce traitement a pour base juridique le consentement. Miltis prend toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité de vos informations. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant directement à Miltis - 25 cours Albert Thomas 69003 Lyon ou contact-cnill@miltis.fr. En cas de désaccord persistant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données collectées seront supprimées à la fin de l'opération de parrainage.

Article 13 : loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout différend sera soumis au tribunal compétent.